

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

REFERENCE:

NV/2001/5

E/F
C-1

UN
19/1/2001
UN
19/1/2001
UN
19/1/2001

The enclosed communication, available in English and French, is transmitted to the permanent missions of the States Members of the United Nations at the request of the Permanent Representatives of Haiti and Seychelles to the United Nations.

19 January 2001

* * *

La communication ci-jointe, disponible en anglais et en français, est transmise aux missions permanentes des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à la demande des Représentants permanents d'Haïti et des Seychelles auprès de l'Organisation.

19 janvier 2001

**MISSION PERMANENTE
DE LA REPUBLIQUE D'HAITI
AUPRES DES NATIONS UNIES**

**MISSION PERMANENTE
DE LA REPUBLIQUE DES SEYCHELLES
AUPRES DES NATIONS UNIES**

New York, le 15 décembre 2000

Excellence,

Nous avons l'honneur de vous informer que la République d'Haïti et la République des Seychelles ont décidé d'établir des relations diplomatiques à compter du 15 octobre 2000.

A cet égard, nous prions Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer le Communiqué ci-joint que nous avons signé au nom de nos Etats respectifs, à tous les Etats Membres de l'Organisation, pour leur information.

Veuillez agréer, Excellence, les assurances de notre très haute considération.

Pour le Gouvernement de la République d'Haïti



Pierre LELONG
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
auprès des Nations Unies

Pour le Gouvernement de la République des Seychelles



Claude MOREL
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
auprès des Nations Unies

S.E.M. Kofi ANNAN
Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies

**JOINT COMMUNIQUE
ON THE ETABLISHMENT OF DIPLOMATIC RELATIONS
BETWEEN
THE REPUBLIC OF HAITI
AND
THE REPUBLIC OF SEYCHELLES**

The Government of the Republic of Haiti and the Government of Seychelles, guided by shared willingness to develop ties of friendship and cooperation in the political, economic, cultural, humanitarian and other fields, have decided to establish diplomatic relations.

The Government of the Republic of Haiti and the Government of Seychelles agree to the establishment of diplomatic relations between their two countries as of the date of this Note based on the Vienna Convention on Diplomatic Relations of 18 April 1961 and the principles and norms of the Charter of the United Nations and of international law.

The Government of the Republic of Haiti and the Government of Seychelles are fully convinced that the establishment of diplomatic relations corresponds to the interests of both States and will further strengthen international peace and security.

Done in New York on December 15, 2000 in duplicate, each in French and English languages, both texts equally authentic.

For the Government of the
Republic of Haiti



Pierre LELONG
Ambassador Extraordinary
and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the United Nations

For the Government of the
Republic of Seychelles



Claude MOREL
Ambassador Extraordinary
and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the United Nations

**COMMUNIQUÉ CONJOINT
SUR L'ÉTABLISSEMENT DES RELATIONS DIPLOMATIQUES
ENTRE
LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
ET
LA RÉPUBLIQUE DES SEYCHELLES**

Le Gouvernement de la République d'Haïti et le Gouvernement de la République des Seychelles, guidés par la volonté partagée de développer des liens d'amitié et de coopération dans les domaines politique, économique, culturel, humanitaire et autres, ont décidé d'établir des relations diplomatiques.

Le Gouvernement de la République d'Haïti et le Gouvernement de la République des Seychelles, par le présent acte, conviennent de l'établissement des relations diplomatiques entre leur deux pays à compter de la date de la présente, conformément à la Convention de Vienne sur les Relations Diplomatiques du 18 avril 1961 et aux principes et normes de la Charte des Nations Unies et du droit international.

Le Gouvernement de la République d'Haïti et le Gouvernement de la République des Seychelles sont pleinement convaincus que l'établissement des relations diplomatiques répond aux intérêts des deux États et renforcera davantage la paix et la sécurité internationales.

Fait à New York, le 15 décembre 2000 et signé en double exemplaire, en langues française et anglaise, les deux textes faisant également foi.-

Pour le Gouvernement de la
République d'Haïti



Pierre LELONG
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
auprès des Nations Unies

Pour le Gouvernement de la
République des Seychelles



Claude MOREL
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
auprès des Nations Unies